

N° 1734. ACCORD POUR L'IMPORTATION D'OBJETS DE CARACTÈRE ÉDUCATIF, SCIENTIFIQUE OU CULTUREL. OUVERT À LA SIGNATURE À LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 22 NOVEMBRE 1950<sup>1</sup>

---

#### ACCEPTATION

*Instrument déposé le :*

24 septembre 1971

POLOGNE

Avec la déclaration suivante:

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Relativement à la déclaration faite par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au moment de l'adhésion<sup>2</sup> à l'Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, ouvert à la signature à Lake Success, New York, le 22 novembre 1950 et concernant l'application dudit Accord au territoire de Berlin-Ouest<sup>3</sup> ..., la Mission permanente de la Pologne, d'ordre de de son Gouvernement, a l'honneur de déclarer que le Gouvernement de la République populaire de Pologne rejette la déclaration susmentionnée du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, étant donné que cette déclaration est contraire au statut international de Berlin-Ouest, qui n'a jamais fait et ne fait pas partie de la République fédérale d'Allemagne.

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 131, p. 25; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 2 à 8, ainsi que l'annexe A des volumes 618, 634, 640, 643, 682, 683, 735, 751, 755 et 778.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 274, p. 346.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 277, p. 350.